

**PROCES-VERBAL  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
ASSEMBLEE GENERALE DU 19 JUIN 2019**

Le Service Assainissement Collectif du SIVOM Région Minière a tenu le 19 juin 2019 à 9H00 son Assemblée Générale à la Mairie de Cosne d'Allier.

Onze délégués assistent à cette réunion. Mme AMZIANE, receveur, MM. MIRANDA et WEGRZYN, responsables techniques du SIVOM, et M. BONNET, responsable administratif, participent également à la réunion.

M. Daniel PIQUANDET, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OPTION 1**

**6 collectivités adhérentes**

**8 délégués présents**

**AC1-2019-2-1 : Approbation du PV de l'assemblée précédente :**

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 02 avril 2019 à l'approbation des délégués.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AC1-2019-2-2 : Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement collectif :**

*(Ce rapport ne concerne que les communes ayant transféré leur compétence assainissement collectif au SIVOM)*

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités, un rapport sur le prix et la qualité des services doit être établi chaque année et présenté au Comité Syndical dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Chaque collectivité adhérente doit avoir en sa possession ce document.

Le service concernait en 2018 les communes de Bézenet, Chamblet, Doyet et Haut-Bocage (pour Maillet) avec 1 162 abonnés pour un linéaire de réseau de 23,07 km dont 12,55 km en unitaire et 10,52 km en séparatif. 5 stations d'épuration étaient gérées pour un total de 7,4 T de matières sèches évacuées (= boues) pour un taux de conformité de 100%. Le tarif de l'assainissement collectif au 01/01/2019 est différent selon les communes. On note les prix suivants pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> :

- Bézenet : 1,46 € TTC / m<sup>3</sup>
- Chamblet : 1,61 € TTC / m<sup>3</sup>
- Doyet : 1,36 € TTC / m<sup>3</sup>
- Haut-Bocage : 2,05 € TTC / m<sup>3</sup> (pour Maillet)

Le rapport 2018 sera prochainement mis en ligne sur le site du SIVOM [www.sivom-regionminiere.com](http://www.sivom-regionminiere.com) ainsi que sur l'observatoire SISPEA accessible à l'adresse [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), après vérification par la DDT.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AC1-2019-2-3 : Affectation de résultat de la commune de Cosne d'Allier :**

Le Président présente les chiffres arrêtés par la Commune de Cosne d'Allier à la clôture de son budget Assainissement Collectif.

Il en ressort un résultat excédentaire de fonctionnement de 91 772,51 € et un résultat déficitaire d'investissement de 71 418,69 €. Il a été décidé par la Commune d'affecter ces montants au budget communal.

Pour rappel, les restes à réaliser en section d'investissement ont fait l'objet d'un transfert automatique au SIVOM, soit 20 979,60 € en dépenses, et 66 036,13 € en recettes d'investissement.

**Approuvée à l'unanimité.**

**AC1-2019-2-4 : Affectation de résultat de la commune de Montmarault :**

Le Président présente les chiffres arrêtés par la Commune de Montmarault à la clôture de son budget Assainissement Collectif.

Il en ressort un résultat excédentaire de fonctionnement de 103 438,20 € et un résultat déficitaire d'investissement de 124 280,94 €. Il a été décidé par la Commune de transférer la totalité de ces montants au budget du SIVOM.

Pour rappel, les restes à réaliser en section d'investissement ont fait l'objet d'un transfert automatique au SIVOM, soit 123 027,00 € en recettes d'investissement.

**Approuvée à l'unanimité.**

**AC1-2019-2-5 : Achat de terrain les Gillettes :**

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration au lieu-dit les Gillettes, commune de Bézenet, le SIVOM doit acquérir des terrains appartenant au legs Pailhou administré par la Commune de Lavault Ste Anne. Ceux-ci sont intégrés dans le périmètre des risques miniers mais le SIVOM a obtenu une dérogation pour construire la station.

M. le Président propose un montant d'achat maximal de 1 000 € pour une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup>. Les frais de bornage du géomètre et les frais de notaire seront à la charge du SIVOM.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AC1-2019-2-6 : Décisions modificatives n°1 :**

M. le Président propose les décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2019, dans le cadre de l'achat de terrain au lieu-dit les Gillettes :

**Section d'investissement**

Dépenses - Ouverture de crédits :

Opération	Article	Libellé	Montant
0200	2111	Achat terrain nu les Gillettes	+ 2 000
<b>TOTAL</b>			<b>+ 2 000</b>

Dépenses - Réduction de crédits :

Opération	Article	Libellé	Montant
0200	2031	Frais d'études	- 2 000
<b>TOTAL</b>			<b>- 2 000</b>

**Approuvées à l'unanimité.**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OPTION 2**

**3 collectivités adhérentes**

**4 délégués présents**

**AC2-2019-2-1 : Approbation du PV de l'assemblée précédente :**

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 02 avril 2019 à l'approbation des délégués.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AC2-2019-2-2 : Provisions budgétaires :**

La délibération n°2014-1-4 du 13 mars 2014 avait instauré une provision annuelle de 2 500 € pour le curage des lagunes de St Genest et St Priest en Murat.

Du fait de l'exercice de la compétence sur St Genest par Montluçon Communauté au 1er janvier 2019, il y a lieu de délibérer sur la continuité de la provision pour le curage de la lagune de St Priest en Murat. Il est proposé de fixer cette dernière à 1 250 € par an à partir de l'exercice 2019.

**Approuvées à l'unanimité.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

M. MARTIN (Montmarault) demande qui est responsable des remises à niveau des regards de visite pour les communes ayant transféré la compétence au SIVOM. M. WEGRZYN répond que ces travaux sont à la charge du SIVOM et qu'il ne faut surtout pas hésiter à le prévenir si certains semblent urgents.

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 9H45.